



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 16 JUN 2025**  
**À 15 H 00 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

## DÉCISION DU BUREAU N°25\_028\_B

**Objet :** Présentation de l'état annuel des dégrèvements eau potable et assainissement accordés en 2024 pour les usagers de la régie EAU47 dans le cadre de la loi Warsmann

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

**VU** la délibération n°21\_057\_C du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écrêtement ;

**VU** les Statuts de la Régie EAU47, adoptés par délibération du Comité n°22\_002\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'état des demandes de dégrèvement classiques au titre de la facturation de l'année 2024 présenté par la Régie EAU47 pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de présenter les demandes de dégrèvement acceptées dans leur totalité, soit :

**Secteur de la Porte des Landes :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	6 452 m <sup>3</sup>	240 m <sup>3</sup>

**Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Sénestis, Villeton, Lagruère, Razimet et Montpouillan) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		2 514 m <sup>3</sup>

**Secteur Damazan Buzet (Damazan, Saint Léger, Saint Léon, Caubeyres, Saint Pierre de Buzet, Buzet sur Baïse) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		2 250 m <sup>3</sup>

**Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		1 383m <sup>3</sup>

**Secteur Nord du Lot (Laparade) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		91 m <sup>3</sup>

**Secteur de l'Albret :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	46 982 m <sup>3</sup>	14 519 m <sup>3</sup>

**Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

**À l'unanimité des délégués présents,**

**PREND ACTE** de l'état des demandes de dégrèvement en 2024 pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann, dont les volumes sont présentés ci-dessus et dont le détail est joint à la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ